

Intervention pour la fête du 1er août 2024 à Vevey



Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux de Vevey et des communes amies de La Tour-de-Peilz et de Chardonne, chères concitoyennes et chers concitoyens ...

Nous sommes ici réunis pour commémorer la création de la Suisse en 1291. Le pacte fédéral est considéré comme l'acte fondateur qui a accompagné toute l'histoire de notre pays jusqu'à ce jour. Je veux en rappeler l'essentiel à l'occasion de notre fête nationale. Le pacte guide l'évolution de nos institutions fédérales, cantonales et communales sans guère vieillir. Il évoque l'origine de la Confédération suisse rappelant le légendaire serment du Grütli prononcé par des hommes libres au bord du lac d'Uri à l'époque..

Les mots et le vocabulaire utilisés dans le pacte ne peuvent être compris au sens littéral, car notre monde a profondément changé. En revanche, cette base permet une interprétation infinie pour nous y identifier avec les mots d'aujourd'hui. Ainsi, il reste moderne, car profondément humain !

Le texte de la charte regroupe les règles qui ont été établies dans l'intérêt de garantir la paix et de veiller au bien commun. Je vous fais la lecture du résumé officiel du texte latin :

- Au vu des temps difficiles, les gens et les communautés d'Uri, de Schwyz et de Nidwald s'engagent à se prêter mutuellement un soutien sans borne contre tous ceux qui, dans leurs vallées et au dehors, les attaqueraient ou leur causeraient du tort.
- Les communautés s'apportent conseil et soutien à leurs propres frais en cas d'attaques contre leurs membres ou leur biens dans leurs vallées et au dehors, et s'y engagent par serment en confirmant et renouvelant l'ancien pacte.
- Chacun, selon sa condition, reste dévoué à son seigneur.
- La fonction de juge dans les vallées ne peut être achetée. Elle ne peut en outre être exercée que par des confédérés.
- Les conflits entre confédérés doivent être apaisés par les plus sages. Leurs décisions doivent être défendues de tous.
- La personne coupable d'un meurtre est punie de la peine de mort. Si elle parvient à s'enfuir, il lui est à jamais interdit de revenir. Quiconque apporte son aide à un meurtrier sera expulsé jusqu'à ce que les confédérés autorisent son retour.
- La personne responsable d'un incendie perd le statut de confédéré. Quiconque aide ou protège un incendiaire répond du dommage causé.

- Quiconque dépouille un confédéré ou lui cause un dommage verra ses biens confisqués en vue de réparer la victime.
- Les biens d'un débiteur ou d'un garant ne peuvent être saisis qu'avec l'autorisation d'un juge.
- Chacun est tenu d'obéir à son juge et, si besoin est, doit indiquer le juge sous l'autorité duquel il est placé dans la vallée.
- Celui qui ne se soumet pas à la décision d'un juge et, de ce fait, porte préjudice à un confédéré sera contraint par tous les autres à réparation.
- Si une lutte ou un conflit entre confédérés est réglé par le juge et que l'une des parties ne se plie pas à la décision ou à son devoir de réparation, les confédérés prennent la défense de l'autre partie.
- Ces règles, établies dans l'intérêt du bien commun, sont à observer à jamais.

Mesdames et Messieurs, il faut un peu d'imagination pour retranscrire ce texte avec la réalité de notre monde d'aujourd'hui mais si on le limite à la commune de Vevey, je reste convaincu qu'il est parfaitement adapté à nos besoins sociétaux et à la tenue d'une ligne politique attendue, soit de garantir la paix et de veiller au bien commun.

C'est mon ambition pour l'année à venir.

Belle fête à vous toutes et tous !

Philippe Herminjard

Président du Conseil communal de Vevey 2024-2025



Le pacte fédéral de 1291